

Chambre des pouvoirs locaux

29^e SESSION
Strasbourg, 20-22 octobre 2015

CPL/2015(29)3FINAL
21 octobre 2015

Observation des élections locales en République de Moldova (le 14 juin 2015)

Commission de suivi
Rapporteuse¹ : Line Skoii VENNESLAND-FRASER, Norvège (L, CRE)

Recommandation 378 (2015)	3
Exposé des motifs	5

Résumé

Invité par la Commission électorale centrale de la République de Moldova, le Congrès a envoyé une délégation composée de 24 membres dont cinq représentants du Comité des Régions de l'Union européenne pour observer les élections locales générales du 14 juin 2015. Le jour de ces élections, 11 équipes du Congrès se sont rendues dans plus de 150 bureaux de vote répartis dans tout le pays et ont observé les modalités de vote ainsi que le décompte des voix. Le Congrès n'a pas observé le deuxième tour des élections organisé le 28 juin 2015.

A l'exception de certains incidents et irrégularités diverses, le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et la discipline. L'administration électorale a bien fonctionné, dans un cadre juridique qui nécessiterait d'être réexaminé pour pallier des incohérences mais respecte globalement les normes européennes pour des élections libres, équitables et démocratiques. La délégation du Congrès a pris note avec satisfaction des modifications juridiques adoptées – bien que tardivement – par les autorités moldaves pour mieux réglementer le financement des partis et des campagnes électorales, ainsi que des efforts déployés pour améliorer la qualité des listes électorales, en employant notamment le système public informatique automatisé pour les élections (SAISE). Néanmoins, les Moldaves résidant *de facto* à l'étranger étaient autorisés à voter aux élections locales s'ils étaient dans le pays le jour du scrutin, ce qui contrevient aux textes précédents du Congrès² et doit être revu pour éviter la fraude potentielle.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe Parti populaire européen du Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

2 Recommandation 369 (2015) et Résolution 378 (2015) sur les listes électorales et les électeurs résidant *de facto* à l'étranger

Par conséquent, les recommandations du Congrès mettent l'accent sur la révision des conditions de résidence pour le droit de vote aux élections locales, et notamment sur la nécessité de distinguer clairement le domicile et la résidence temporaire. L'objectif est d'éviter les problèmes liés aux listes complémentaires le jour du scrutin et d'assurer la transparence et la confiance dans l'ensemble du processus électoral. D'autres recommandations du Congrès traitent de la nécessité de réviser la réglementation relative à l'inscription de candidats indépendants, qui pourrait être qualifiée de trop restrictive, et à la promotion de la participation des femmes à tous les échelons de l'administration électorale et en tant que candidates. D'une manière générale, il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre la stratégie nationale de décentralisation, afin de renforcer l'autonomie locale et d'assurer une administration efficace sur le terrain.

Observation des élections locales en République de Moldova (le 14 juin 2015)

RECOMMANDATION 378 (2015)³

1. Invité par le président de la Commission électorale centrale de la République de Moldova à observer les élections locales menées dans le pays le 14 juin 2015, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe se réfère :

a. à l'article 2, paragraphe 4 de la Résolution statutaire (2000)¹ du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par la République de Moldova le 2 octobre 1997 ;

c. à sa Résolution 306 (2010)REV sur les règles et stratégies relatives à l'observation des élections locales et régionales ;

d. à sa Résolution 353 (2013)REV « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique ».

2. Il rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques contribue à la mise en place et au maintien de la gouvernance démocratique et que l'observation de la participation politique au niveau territorial constitue un élément clé du rôle du Congrès en tant que garant de la démocratie locale et régionale.

3. Le Congrès salue le fait qu'en dépit de la crise économique actuelle, associée à un énorme scandale financier et à l'incertitude qui pèse sur l'avenir géopolitique du pays, le scrutin s'est déroulé calmement et sans heurts excepté certains incidents et que, d'une manière générale, les élections ont été bien administrées, en conclusion d'une campagne globalement libre et animée.

4. Le Congrès salue les efforts déployés par les autorités moldaves pour améliorer le cadre juridique des élections, notamment les modifications visant à renforcer la réglementation relative au financement des partis et des campagnes électorales, bien qu'elles aient été adoptées peu de temps avant les élections.

5. Il prend note avec satisfaction des mesures prises pour veiller à l'exactitude des listes électorales, notamment l'utilisation du système public informatique automatisé pour les élections (SAISE) pour générer les listes électorales, identifier les électeurs et vérifier leur droit de vote afin d'éviter les votes multiples, ainsi que pour traiter les résultats. Toutefois, les Moldaves résidant *de facto* à l'étranger ont le droit de participer aux élections locales s'ils séjournent dans le pays le jour du scrutin, ce qui engendre des risques de fraude électorale.

3. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 octobre 2015 et adoption par le Congrès le 22 octobre 2015, 3^e séance (voir document CPL/2015(29)3FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Line Skoii VENNESLAND FRASER, Norvège (L, CRE).

6. Au vu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités à réformer le cadre juridique, notamment pour supprimer les anomalies et combler les lacunes, et à optimiser encore la gestion pratique des élections, en particulier pour :

a. adapter les dispositions juridiques sur les conditions de résidence pour le droit de vote aux élections locales à la Recommandation du Congrès s'y rapportant dans le contexte du rapport sur les listes électorales et les électeurs résidant *de facto* à l'étranger⁴ ;

b. à ce sujet, distinguer clairement le « domicile » et la « résidence temporaire », afin d'éviter les préoccupations relatives aux listes électorales complémentaires le jour du scrutin ;

c. alléger les dispositions actuelles, trop restrictives, sur l'inscription des candidats indépendants, afin que tous les candidats puissent participer dans des conditions d'égalité aux élections locales⁵ ;

d. renforcer les mécanismes de supervision et d'exécution des différents organes eu égard au financement des partis et des activités de campagne et à l'impartialité de la couverture médiatique des campagnes électorales.

7. De plus, le Congrès encourage les autorités moldaves à introduire des dispositions juridiques qui assurent une participation accrue des femmes à tous les niveaux de la gestion des élections et comme candidates.

8. En conclusion, il est nécessaire de mettre pleinement en œuvre la stratégie nationale de décentralisation, afin de renforcer l'autonomie locale en République de Moldova et d'assurer une administration efficace sur le terrain.

4 Recommandation 369 (2015) et Résolution 378 (2015) sur les listes électorales et les électeurs résidant *de facto* à l'étranger.

5 Recommandation 375(2015) and Résolution 382(2015) sur les critères pour se présenter aux élections locales et régionales.

Observation des élections locales en République de Moldova (le 14 juin 2015)

EXPOSÉ DES MOTIFS⁶

INTRODUCTION

1. A la suite d'une invitation d'Iurie Ciocan, président de la Commission électorale centrale, datée du 9 avril 2015, le Congrès a observé les élections locales menées en République de Moldova le 14 juin 2015 afin d'élire 898 maires et 11,680 conseillers de premier et second niveau.
2. Composée de 24 représentants provenant de 20 pays, dont cinq membres du Comité des régions de l'Union européenne et un membre du Groupe d'experts indépendants du Congrès, la mission électorale s'est déroulée du 9 au 15 juin 2015. Elle était dirigée par Amy Koopmanschap (Pays-Bas, SOC). Line Vennesland-Fraser (Norvège, ECR/CRE) a été nommée rapporteure pour cette mission. Le jour des élections, 11 équipes du Congrès ont été déployées dans plus de 150 bureaux de vote⁷ répartis dans tout le pays et ont observé les modalités de vote et le dépouillement des voix. Le Congrès n'a pas observé le deuxième tour des élections organisé le 28 juin 2015 dans 457 localités.
3. Il convient de souligner la bonne coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) pendant la préparation de la mission. Une conférence de presse s'est tenue à Chisinau le 15 juin 2015, conjointement avec l'OSCE/BIDDH pour présenter les constatations préliminaires.
4. Le Congrès a déjà observé les élections locales en République de Moldova en 2007 et en 2011.
5. Le rapport qui suit porte principalement sur les questions évoquées lors des échanges entre la délégation du Congrès et ses interlocuteurs en lien avec les élections locales tenues en République de Moldova le 14 juin 2015, et sur les observations faites par les membres de la délégation le jour du scrutin.
6. Le Congrès tient à remercier tous les interlocuteurs de la délégation pour l'esprit ouvert et constructif dont ils ont fait preuve. Il remercie également les autorités moldaves pour leur contribution à la préparation de cette mission. Des remerciements spéciaux doivent être adressés au chef du bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau, Jose-Luis Herrero, et à son équipe pour leur précieux soutien, ainsi qu'au chef de la Mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Kimmo Kiljunen, et à ses collègues pour cette fructueuse coopération.

1. Contexte politique

7. La République de Moldova est une démocratie parlementaire présidentielle dont le Parlement est élu au suffrage universel direct et le Président élu par le Parlement. Le Parlement est monocaméral, comprend 101 sièges et est élu selon le principe de la représentation proportionnelle dans une circonscription unique étendue à l'ensemble du pays. Depuis 2009, des élections législatives se succèdent en raison de la difficulté à réunir la majorité des trois cinquièmes nécessaire pour élire le Président.
8. Les dernières élections législatives de novembre 2014 étaient les huitièmes de ce type depuis l'indépendance du pays en 1991, mais les premières tenues depuis l'adoption de l'accord d'association avec l'Union européenne et depuis que l'Alliance pour l'intégration européenne (AIE) au pouvoir s'est effondrée au milieu de l'année 2013, après le vote d'une motion de censure⁸.

⁶ Avec la contribution de Christina Binder, Professeur, Université de Vienne.

⁷ Le plan de déploiement de la délégation du Congrès le jour du scrutin ainsi que des détails supplémentaires sur la délégation, le programme et les conclusions préliminaires conjointes présentées avec l'OSCE/BIDDH sont décrits dans les annexes.

⁸ Livre blanc de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) sur les élections parlementaires 2014 de la République de Moldova

9. En conclusion, les partis pro-européens ont remporté 55 sièges (45 %) sur les 101 sièges du Parlement, mais les socialistes conservent la mainmise sur l'ensemble du territoire (21,5 %, 25 sièges). Le Parti communiste, mené par l'ancien Président Vladimir Voronin, a perdu la place de parti le plus populaire qu'il détenait depuis 15 ans, passant d'environ 30 % à 17 % des voix. Le virage de Voronin (auparavant pro-Moscou) qui a pris une orientation pro-européenne en pleine campagne électorale et le soutien du Président russe au candidat du Parti socialiste, Igor Dodon, ont contribué à la montée des socialistes et au déclin du Parti communiste⁹.

10. Les dernières élections locales générales se sont tenues le 5 et le 19 juin 2011 (à l'exception du territoire contrôlé par les autorités transnistriennes *de facto*), et constituaient les cinquièmes élections locales organisées en République de Moldova depuis son indépendance¹⁰. D'après le rapport du Congrès sur l'observation des élections¹¹, les résultats électoraux se sont traduits par une plus grande diversité politique et par l'émergence de nouveaux acteurs politiques. Les élections se sont déroulées dans une ambiance médiatique plus ouverte et ont largement respecté les normes de l'OSCE/BIDDH et du Conseil de l'Europe relatives à l'administration des élections et aux procédures de vote. Le scrutin était particulièrement important en raison de l'incapacité des parlements successifs à élire le chef de l'Etat. Toutefois, des questions juridiques, administratives et réglementaires restaient à résoudre pour que les progrès se poursuivent, notamment par rapport à l'inscription des électeurs.

11. Les élections locales générales de 2015 ont été le théâtre d'une lutte acharnée et incessante sur l'orientation géopolitique du pays. La scène politique moldave est divisée entre le camp prorusse et le camp pro-européen. Les négociations interminables sur la coalition gouvernementale qui ont suivi les élections législatives de 2014 ont abouti à un climat d'incertitude et à une impasse politique.

12. En outre, à la fin de l'année 2014, la Banque centrale de la République de Moldova a découvert que trois banques¹² avaient prêté un milliard de dollars (environ 927 millions d'euros) à des entités inconnues, ce qui signifiait que l'argent avait disparu. Depuis, cet énorme scandale de corruption dans le secteur bancaire domine le débat national. Par-delà le scandale de corruption, l'ensemble de l'économie moldave est en crise¹³ : la monnaie moldave, le lei, a presque perdu la moitié de sa valeur en février 2014, ce qui a entraîné des retraits massifs de dépôts et une crise encore plus profonde au sein du secteur bancaire. En outre, depuis que la Moldova a signé l'accord de partenariat oriental avec l'Union européenne, la Fédération de Russie applique un embargo sur la plupart de ses produits agricoles¹⁴.

13. La démission du Premier ministre, Chiril Gaburici, le 12 juin 2015, soit deux à jours à peine avant les élections, a renforcé l'incertitude sur l'avenir de la coalition au pouvoir. Chiril Gaburici dirigeait un gouvernement minoritaire comprenant deux partis pro-européens (le Parti démocrate libéral de Moldova et le Parti démocrate de Moldova) et était soutenu au Parlement par le Parti communiste. Comme raison officielle de sa démission, le Premier Ministre a mentionné des enquêtes ouvertes par le Procureur général sur l'authenticité d'un diplôme scolaire. Or, plus tôt la même semaine, Chiril Gaburici avait suggéré que le Procureur général démissionne si son Bureau était incapable de conclure les enquêtes sur la disparition de un milliard de dollars provenant des trois banques. Le

http://www.ifes.org/~media/Files/Publications/White%20Paper/Report/2014/2014_November%20Moldova%20Parliamentary%20Election%20FAQ.pdf

⁹ <http://www.themoscowtimes.com/opinion/article/moldova-s-woes-make-it-fair-game-for-russia/512744.html>

¹⁰ Selon le rapport final de la Mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova tenues le 5 et le 19 juin 2011, les résultats sont les suivants :

Maires : Parti communiste de la République de Moldova 203, Parti démocrate libéral de Moldova 286, Parti libéral 97, Parti démocrate de Moldova 220, et candidats indépendants 68.

Raïon et conseils municipaux : Parti communiste de la République de Moldova 434, Parti démocrate libéral de Moldova 300, Parti libéral 130, Parti démocrate de Moldova 227 et candidats indépendants 9.

Conseils des villes et villages : Parti communiste de la République de Moldova 3 438, Parti démocrate libéral de Moldova 3 039, Parti libéral 1 162, Parti démocrate de Moldova 2 264 et candidats indépendants 336.

¹¹ Rapport sur les élections locales en République de Moldova (8 mai 2011), adopté par la Chambre des pouvoirs locaux en octobre 2011, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

¹² Il s'agit de Banca de Economii (nationalisée en novembre 2014), Banca Sociala et Unibank. Depuis que le scandale a éclaté, ces banques sont gérées par la Banque centrale.

¹³ «The Unfolding Financial Crisis Threatening Moldova», Forbes <http://www.forbes.com/sites/realspin/2015/05/20/the-unfolding-financial-crisis-threatening-moldova/>

¹⁴ Rapport de la Commission européenne «Implementation of the European Neighbourhood Policy in the Republic of Moldova, Progress in 2014 and recommendations for actions»

22 juin, entre le premier tour des élections locales et le deuxième tour, Natalia Gherman, ministre des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, a été nommée Première ministre par le Président Nicolae Timofti.

2. Structure administrative du niveau local et régional

14. Sur le plan administratif, la République de Moldova est divisée en 898 unités administratives de premier niveau et 34 unités administratives de second niveau. Le premier niveau est composé de 48 villes et 850 villages. Le second niveau consiste en 32 districts¹⁵ (*raions*) et trois municipalités¹⁶. L'Unité territoriale autonome de Gagaouzie est aussi considérée comme une unité administrative de second niveau¹⁷.

15. En règle générale, les collectivités locales de la République de Moldova se composent de deux organes au premier niveau. Les électeurs élisent le conseil de premier niveau ainsi que le maire. Les membres des conseils locaux sont élus pour quatre ans au scrutin proportionnel, sans seuil de représentation. Il s'agit d'un scrutin de listes présentées par les partis et blocs politiques. Le nombre de membres des conseils locaux élus dans chaque municipalité dépend du nombre d'habitants et relève de la loi sur l'administration locale¹⁸. Le maire de chaque unité de premier niveau est élu direction par la population. Au second niveau, les électeurs élisent les conseils de district. Le président de chaque district est élu parmi les conseillers de district par le conseil de district lui-même. Le conseil de district coordonne les activités des conseils de premier niveau afin d'assurer des services publics au niveau des districts ou des municipalités. Dans les municipalités de second niveau que sont Chişinău, Balţi et Comrat, les électeurs élisent directement le maire et le conseil.

16. Ces 20 dernières années, la République de Moldova a connu trois grandes réformes en matière d'administration locale¹⁹ :

17. 1994-1998 : la République de Moldova abandonne le système soviétique et réorganise son administration territoriale en créant 38 *raions*, dont cinq sur la rive gauche du Dniestr. L'Unité territoriale autonome de Gagaouzie (UTAG) est également établie en 1994 et comprend 3 *raions* (*dolay*) qui font encore partie de la division administrative actuelle de cette unité.

18. 1998-2001 : la loi sur l'organisation administrative territoriale de 1998 regroupe les *raions* de la rive droite du Dniestr en neuf *judeţe* (départements). Cette réorganisation territoriale est suivie d'une importante réforme administrative comprenant une nouvelle redistribution des compétences, des responsabilités et des ressources.

19. 2001-2003 : en décembre 2001, les communistes remportent les élections législatives et adoptent une nouvelle réforme administrative territoriale qui sera mise en œuvre après les élections locales de 2003 et se traduira par le retour des *raions* et un relatif affaiblissement de l'autonomie locale.

20. Les défis qui se posent actuellement sur le terrain comprennent la mise en œuvre concrète de la stratégie nationale de décentralisation adoptée en 2012. Selon cette stratégie, l'autonomie locale et l'autonomie financière sont les piliers de l'intégration européenne. La décentralisation du pouvoir et le renforcement de l'autonomie locale figuraient parmi les priorités du Programme de travail du gouvernement pour la période 2011-2014 et s'accompagnaient d'une réforme de l'administration publique. Certains pouvoirs de l'administration centrale devaient être délégués aux collectivités locales, notamment aux conseils locaux, afin qu'elles aient un contrôle accru sur leur budget (dont le droit d'établir des impôts locaux et le droit de conserver tous les revenus tirés de la location de terrains ou de bâtiments).

15 Anenii Noi, Basarabasca, Briceni, Cahul, Cantemir, Călăraşi, Căuşeni, Cimişlia, Criuleni, Donduşeni, Drochia, Dubăsari, Edineţ, Făleşti, Floreşti, Glodeni, Hînceşti, Ialoveni, Leova, Nisporeni, Ocnîţa, Orhei, Rezina, Rîşcani, Sîngerei, Soroca, Străşeni, Şoldăneşti, Ştefan Vodă, Taraclia, Teleneşti, Ungheni

16 Les trois municipalités sont Chisinau, Balti et Comrat. Tiraspol et Bender sont aussi des municipalités mais ne sont plus sous le contrôle de Chisinau depuis le conflit militaire qui a embrasé la région de Transnistrie.

17 Comrat est aussi considérée comme une municipalité de second niveau.

18 Moins de 1 500 (9 conseillers), 1 501- 2 500 (11), 2 501- 5 000 (13), 5 001 – 7 000 (15); 7 001-10 000 (17), 10 001-20 000 (23), 20 001- 50 000 (27), 50 001-100 000 (33), 100 001-200 000 (35), plus de 200 000 (43). Le conseil municipal de Chisinau compte 51 membres.

19 CG(22)10, 13 mars 2012, Démocratie locale et régionale en République de Moldova. Commission de suivi. https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1919577&Site=Congress#P308_39889

21. Dans le cadre de cette stratégie, le Parlement a adopté la réforme du système de finances locales qui est entrée en vigueur au début de l'année 2015. Cette réforme améliore la décentralisation fiscale et accroît les ressources financières des municipalités²⁰. Toutefois, la stratégie nationale de décentralisation n'est pas encore pleinement mise en œuvre et les résultats se font attendre²¹. Les interlocuteurs du Congrès ont indiqué que les modifications apportées au financement local allaient dans le bon sens mais qu'elles n'allaient pas assez loin, et que les décisions relatives à la répartition des fonds conservaieent un caractère trop politisé²².

3. Gestion des élections

3.1. Cadre juridique et système électoral

22. Les élections locales sont régies par la Constitution et par le Code électoral de la République de Moldova. Le cadre juridique est complété par d'autres lois²³. Le Code électoral a été adopté pour la première fois en 1997 et il réglemeente toutes les élections au suffrage universel direct et tous les référendums dans le pays, à l'exception de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie. Il a été modifié plusieurs fois, la modification la plus récente datant d'avril 2015. Ces modifications portent principalement sur le financement des partis et des campagnes électorales et soulignent le rôle spécifique de la Commission électorale centrale dans le contrôle des fonds électoraux.

23. Les dernières modifications comprennent également l'interdiction d'utiliser des symboles et des images de l'Etat ou étrangers, et de faire participer des citoyens étrangers à la campagne. D'autres modifications prévoient des sanctions plus spécifiques en cas de violations du Code électoral et donnent des précisions sur la responsabilité pénale pour certains actes tels que l'achat de voix. En outre, le Code pénal a été modifié pour ériger en infraction le financement illégal des campagnes²⁴.

24. Les élections locales du 14 juin visaient à élire 898 maires et 11 680 conseillers, ces derniers étant élus au scrutin proportionnel, sans seuil de représentation. Les maires sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier tour, un deuxième tour a lieu deux semaines plus tard entre les deux candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix. Un taux de participation minimal de 25 % des électeurs inscrits dans un district est exigé pour que l'élection soit valide. Aucun taux minimal n'est requis au deuxième tour.

3.2. Organes de l'administration électorale

25. Les élections locales de 2015 étaient administrées par une structure à quatre niveaux comportant la Commission électorale centrale (CEC), 35 conseils électoraux de district (CED) de niveau 2, 896 conseils électoraux de district (CED) de niveau 1 et 1 977 comités de bureaux de vote (CBV, bureaux de vote). Les élections n'ont pas eu lieu dans le territoire contrôlé par les autorités transnistriennes *de facto*.

26. La CEC comprend neuf membres exerçant un mandat de cinq ans. L'un des membres est nommé par le Président de la République de Moldova et les huit autres par le Parlement, conformément au principe de la représentation proportionnelle de la majorité et de l'opposition. La composition de la Commission est confirmée par le Parlement. Le président, le vice-président et le secrétaire de la CEC

20 http://www.md.undp.org/content/moldova/en/home/operations/projects/poverty_reduction/joint-integrated-local-development-programme.html

21 CG(22)10, 13 mars 2012, Démocratie locale et régionale en République de Moldova. Commission de suivi. https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1919577&Site=Congress#P308_39889; en vertu de la loi sur l'organisation administrative territoriale, une unité administrative est établie/maintenue lorsqu'elle compte au moins 1 500 habitants et dispose de ressources financières adéquates. Dans ce domaine également, la mise en œuvre n'est pas encore achevée. Vingt-huit pour cent des localités moldaves ont moins de 1 500 habitants. Elles ont une faible capacité financière et des infrastructures en piètre état. Leurs faibles ressources et capacités de développement restreignent considérablement les perspectives d'une gestion municipale satisfaisante.

22 Réunion d'information du Congrès avec le CALM (Congrès des autorités locales de Moldova), juin 2015.

23 Notamment la loi sur les partis politiques, la loi sur l'Assemblée, le Code pénal, le Code des infractions administratives et le Code de l'audiovisuel, ainsi que les décisions et réglementations de la Commission électorale centrale.

24 Déclaration sur les constatations et conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

sont élus à la majorité des membres qui composent la Commission. Le président en exercice, M. Iurie CIOCAN travaille à la CEC depuis 2003 et en qualité de président depuis 2011.

27. Selon le Code électoral, le président, le vice-président et le secrétaire de la Commission électorale centrale travaillent à temps plein. D'autres membres peuvent être convoqués à la demande du président. Au moins 55 jours avant les élections, la CEC crée des districts électoraux qui correspondent aux frontières des unités administratives territoriales de deuxième niveau de la République de Moldova et de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie, ainsi que des municipalités de Chisinau et de Balti. Au moins 50 jours avant les élections, la CEC crée des conseils électoraux de district²⁵.

28. Pour le déroulement du scrutin et du décompte de voix, les districts électoraux sont répartis en circonscriptions. Ces dernières sont établies par les conseils électoraux de district dans des localités selon la recommandation des maires des villes (municipalités), des districts et des villages (communes), au plus tard 35 jours avant les élections. Les circonscriptions comportent entre 30 et 3 000 votants²⁶. Les comités de bureaux de vote sont établis par les conseils électoraux de district au plus tard 25 jours avant les élections, et englobent un nombre impair de membres compris entre 5 et 11.

29. Les conseils locaux nomment trois candidats pour les comités de bureaux de vote. Les autres membres de ces bureaux sont désignés par les partis et d'autres organisations sociopolitiques représentés au Parlement à la date de son établissement (un candidat pour chaque parti ou organisation sociopolitique). Si cela ne suffit pas, les autres membres sont désignés par le conseil électoral de district, sur proposition de la CEC, à partir du registre des agents électoraux.

30. La représentation des femmes dans les commissions électorales variait d'un organe à l'autre. La CEC ne comptait qu'une seule femme sur ses neuf membres. Toutefois, dans la grande majorité des bureaux de vote où se sont rendus les observateurs du Congrès, des femmes géraient les comités de bureaux de vote²⁷.

31. Une institution importante subordonnée à la Commission électorale centrale est le Centre de formation continue aux questions électorales (CCET), créé en vertu de l'article 26 du Code électoral. Ce centre a été établi en vue de former et de qualifier les agents électoraux, dont les personnes inscrites au registre des agents électoraux, d'approfondir leur formation professionnelle continue et celle de toute personne liée au processus électoral ainsi que d'autres personnes intéressées²⁸. Au 5 juin, le CCET avait conduit quelque 500 séminaires accueillant 15 000 membres de commissions, observateurs et représentants de partis.

3.4. Plaintes et recours

32. Le système de plaintes relatives aux élections est régi par le Code électoral. Les électeurs et les candidats peuvent contester les actions (ou l'inaction) et les décisions des conseils électoraux et des bureaux de vote, ainsi que les actions (ou l'inaction) de certains candidats. Une plainte peut être

25 Code électoral, article 27, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf; deux membres de conseils électoraux de district de niveau 1 sont nommés candidats par le conseil local de premier niveau. Si aucun candidat n'est désigné, la Commission électorale centrale choisit les candidats parmi les personnes inscrites au registre des agents électoraux. D'autres candidats (un de chaque parti ou d'autres organisations sociopolitiques) sont nommés par lesdits partis ou organisations (représentés au Parlement à la date à laquelle les conseils électoraux de district ont été créés). Si cela ne suffit pas, les autres membres sont nommés par la Commission électorale centrale parmi les personnes inscrites au registre des agents électoraux.

Deux membres des conseils électoraux de district de niveau 2 sont nommés candidats par les tribunaux ou, le cas échéant, par la cour d'appel. Les deux autres membres sont nommés par le conseil local de deuxième niveau de l'Assemblée populaire de l'Unité territoriale autonome de Gagaouzie (UTAG). Des partis et d'autres organisations sociopolitiques (représentés au Parlement à la date de création du conseil électoral de district) nomment chacun un candidat. Si cela ne suffit pas, les autres membres sont désignés par la CEC à partir du registre des agents électoraux.

26 Code électoral, article 29, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

27 Dans l'ensemble du pays, la représentation des femmes avoisinait 52 % dans les conseils électoraux de district de niveau 2 (respectivement environ 29, 46 et 83 % des présidents, vice-présidents et secrétaires) et 74 % dans les conseils électoraux de district de niveau 1 selon la Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

28 <http://cicde.md/eng/despre-cicde-1/>

déposée auprès du tribunal, mais la partie prenante doit d'abord s'adresser à l'instance électorale supérieure à l'organe dont la décision est contestée (sauf si la plainte porte sur l'exercice du droit de vote ou sur l'administration des élections et est déposée le jour-même du scrutin).

33. Les plaintes relatives à la couverture de la campagne électorale par les radiodiffuseurs qui relèvent de la compétence de la République de Moldova sont examinées par le Conseil de la coordination de l'audiovisuel, conformément aux dispositions du Code de l'audiovisuel ; quant à celles liées à la presse écrite, elles sont examinées par un tribunal²⁹.

34. En ce qui concerne les élections locales de juin 2015, la CEC a géré les plaintes et les recours « en temps voulu et de manière transparente dans l'ensemble »³⁰. Les sessions de la CEC et les audiences de la cour d'appel de Chisinau étaient ouvertes aux médias et au public. S'agissant des conseils électoraux de district, il a été observé que leur gestion des plaintes était « moins efficace, voire parfois incohérente », en comparaison avec la CEC³¹.

35. Pendant toute la période électorale, 85 plaintes ont été déposées auprès des conseils électoraux de district de niveau 2. Sur ces 85 plaintes, 25 concernaient des campagnes illégales, 17 portaient sur l'inscription des candidats, 54 étaient liées à des abus de pouvoirs et 12 à l'utilisation détournée des ressources administratives. Les autres concernaient l'obstruction à la campagne, l'achat de voix et les médias.

36. La CEC a reçu 55 plaintes et recours, dont la plupart concernaient l'inscription des candidats dans les conseils électoraux de district et des violations relatives à la campagne électorale. Elle a examiné 18 plaintes et s'est prononcée sur chacune d'entre elles. D'autres plaintes ont été rejetées comme n'étant pas conformes aux règles de procédure ou n'étant pas de son ressort. Dix-huit décisions de la CEC ont fait l'objet d'un recours auprès de la cour d'appel de Chisinau ; deux d'entre elles ont été jugées fondées. Par ailleurs, 16 décisions de la cour d'appel de Chisinau ont fait l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême, qui a jugé que 13 d'entre elles étaient fondées³². Le niveau de confiance dans le processus de traitement des plaintes diffère selon les parties prenantes³³.

3.4. Inscription des électeurs et listes électorales

37. Dans la République de Moldova, l'inscription des électeurs est passive et les listes électorales sont établies à partir du registre électoral national, lui-même tiré du registre national de la population tenu par le Centre national d'information (*Registru*). En vertu du Code électoral, les listes électorales, créées à partir du registre électoral national, comprennent tous les citoyens qui possèdent le droit de vote³⁴ – ceux qui ont 18 ans le jour des élections – et ont leur domicile ou résidence dans le territoire d'un bureau de vote. Un électeur ne peut être inscrit que sur une liste électorale, dans un seul bureau de vote. La Commission électorale centrale a utilisé le système public informatique automatisé pour les élections (SAISE) pour établir les listes électorales, vérifier l'identité des électeurs dans chaque bureau de vote le jour du scrutin et rassembler les résultats du scrutin.

38. Un Règlement sur la création, la gestion, la diffusion et la mise à jour des listes électorales a été approuvé par la Commission électorale centrale³⁵, mais les responsabilités du *Registru*, de la CEC et de diverses instances publiques restent partiellement indéfinies pour ce qui est de l'exactitude des listes électorales. Il en résulte une absence d'obligation de rendre des comptes pour l'ensemble de

29 Code électoral, article 65, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

30 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015

31 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015

32 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015

33 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

34 Il existe des restrictions spéciales du droit de vote pour les appelés et les personnes déclarées inaptes par une décision de justice définitive. Ces restrictions ne concordent pas avec le paragraphe 7.3 du Document de Copenhague de 1990 de l'OSCE, selon la Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès),

35 Code électoral, article 39, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

l'administration électorale. En outre, le registre national des adresses, qui constitue un élément essentiel du registre électoral national, est incomplet, ce qui suscite des inquiétudes quant à la fiabilité des données relatives au lieu de résidence³⁶.

39. D'après la CEC, les listes électorales provisoires rassemblaient 2 821 657 électeurs inscrits au 22 mai 2015. Cela constituait une augmentation par rapport aux élections locales de 2011 et s'expliquait principalement par l'adoption du nouveau système centralisé pour établir les listes électorales. Selon les parties prenantes, la qualité de ces listes est globalement fiable, mais des préoccupations subsistent quant à leur transparence et leur exactitude³⁷.

40. Du 25 mai au 13 juin 2015, les électeurs ont pu vérifier leurs données personnelles dans les bureaux de vote et en ligne. Durant cette période, 5 526 entrées ont été modifiées dans le registre électoral national, ce qui a généralement entraîné la réaffectation d'électeurs à un autre bureau de vote³⁸. Toutefois, le 30 mai, le Centre national des données personnelles a mené une inspection de la CEC qui a dû fermer son site web pendant quelques heures. Selon les interlocuteurs du Congrès³⁹, la procédure de vérification réalisée par les électeurs pourrait bénéficier d'une clarté et d'une transparence accrues ; il conviendrait notamment de se pencher sur la mauvaise interprétation de la loi relative à la protection des données personnelles.

41. En vertu de la loi, il convient de distinguer le « domicile » et la « résidence » temporaire des électeurs. Si un électeur a les deux, il ou elle est normalement inclus(e) dans la liste électorale de sa « résidence » temporaire. Le jour du scrutin, les électeurs ne figurant sur aucune liste électorale et pouvant attester de leur résidence ont pu s'inscrire sur une liste complémentaire et voter. Or, d'après le Code de bonne conduite en matière électorale élaboré par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe, l'inscription ne doit pas avoir lieu dans le bureau de vote le jour du scrutin⁴⁰.

42. Le cadre juridique autorise encore les Moldaves vivant *de facto* à l'étranger à voter aux élections locales lorsqu'ils sont dans le pays le jour du scrutin, car il n'y a aucune exigence relative à la durée du « domicile » ou de la « résidence » temporaire⁴¹. Cette situation va à l'encontre de l'avis du Congrès selon lequel les questions locales doivent être décidées par l'électorat résidant réellement dans une municipalité donnée⁴². Cela peut également entraîner des détournements possibles le jour des élections. Les observateurs de l'ONG nationale Promo-LEX ont signalé des cas d'augmentation du nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales, avec plusieurs personnes inscrites à la même adresse pendant une période proche des élections⁴³. Promo-LEX a dénoncé le mode d'inscription des électeurs dans la République de Moldova, arguant qu'il facilite la fraude électorale et peut donc influencer sur les résultats du scrutin en augmentant intentionnellement le nombre des électeurs sur les listes électorales de certaines régions.

43. Les électeurs sont identifiés à partir de leur carte d'identité. Les citoyens dont la carte est arrivée à expiration ne sont pas autorisés à voter. Le 1^{er} juin, la Commission électorale centrale a demandé aux autorités de résoudre ce problème potentiel. Le *Registru* a déclaré que le nombre de ces citoyens s'élevait à 152 685 et a décidé de délivrer des cartes d'identité temporaires gratuites en vue des

36 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015

37 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

38 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

39 Selon le président de la CEC M. Iurie CIOCAN, la délégation du Congrès s'est réunie à Chisinau en juin 2015.

40 Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale – Lignes directrices et rapport explicatif, avis no 190/2002, II.2, [http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2002\)023rev-e](http://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2002)023rev-e)

41 Déclaration d'Amy KOOPMANSCHAP, chef de la délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Présentation des constatations et des conclusions préliminaires tirées de l'observation des élections locales tenues en République de Moldova le 14 juin 2015

42 Recommandation 369 (2015) et Résolution 378 (2015) sur les listes électorales et les électeurs résidant *de facto* à l'étranger

43 Suivi des élections locales régionales du 14 (28) juin 2015, RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

élections, entre le 9 et le 14 juin⁴⁴. La délégation du Congrès n'a pas été informée de problèmes particuliers à ce sujet dans les bureaux de vote.

3.5. Inscription des partis et des candidats

44. Les critères d'éligibilité aux élections locales incluent l'âge minimum de 18 ans pour les conseillers et de 25 ans pour les maires, ainsi que la citoyenneté moldave⁴⁵. Ils ne comprennent aucune condition liée à la résidence du candidat.

45. Le droit de nommer des candidats est accordé aux partis politiques⁴⁶ et aux blocs électoraux, ainsi qu'aux citoyens par la voie de la candidature spontanée, sous réserve de l'obtention de signatures de soutien des électeurs. Des listes de candidats ont été déposées par 19 partis (sur 42 éligibles) et 2 blocs électoraux. Un millier de candidats indépendants se sont également inscrits. Au total, plus de 67 000 candidats se sont présentés pour des sièges dans les 898 conseils de premier niveau, 32 conseils de district de second niveau et deux municipalités de second niveau (Chisinau et Balti), soit 4 421 candidats au poste de maire (dont 22 % de femmes) et 63 496 candidats au poste de conseiller de premier et second niveau (dont 35 % de femmes). A Chisinau, quatre des 17 candidats à la mairie étaient des femmes, une sur dix à Balti. A Comrat, les candidats étaient au nombre de six, tous des hommes. A Chisinau, sur les 801 candidats au conseil municipal, 248 étaient des femmes⁴⁷. Aucune disposition juridique ne garantit une participation égale des hommes et des femmes aux élections locales de la République de Moldova, mais dans l'ensemble, le nombre des femmes élues à des fonctions publiques a augmenté ces huit dernières années⁴⁸. La plupart des partis politiques se sont imposé un quota de 30 % de candidates pour les conseils locaux en 2015 et l'ont respecté, mais le nombre de candidates aux fonctions de conseiller de district et de maire était inférieur.

46. L'inscription des candidats indépendants diffère et s'avère, selon le Congrès⁴⁹, trop restrictive. Les candidats indépendants aux conseils locaux devaient avoir le soutien de 2 % des électeurs du district, divisé par le nombre de mandats des conseillers – mais au minimum 50 personnes. Les candidats indépendants aux mairies devaient avoir le soutien de 5 % des électeurs du district – mais pas moins de 150 et pas plus de 10 000⁵⁰. D'après les interlocuteurs du Congrès⁵¹, il était impossible de recueillir 10 000 signatures en trois semaines. En conséquence, certains candidats ont contourné le problème en se présentant sous la houlette d'un parti politique inscrit. Une autre préoccupation concerne la date de début de la campagne électorale. Des partis et des blocs ont déposé leurs listes pour les conseils électoraux de district et ont pu entamer leur campagne sans tarder, dès le 23 avril 2015. Le même jour en revanche, les candidats indépendants n'ont pu que commencer à recueillir les signatures de soutien. D'après les interlocuteurs du Congrès, il en est résulté une inégalité des chances de campagne⁵².

44 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

45 Code électoral, article 124, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

46 Le 8 avril 2015, le ministère de la Justice a donné une liste de 43 partis éligibles qui a été confirmée par la Commission électorale centrale. Le 24 avril, une décision de justice a annulé l'inscription du Parti réformiste communiste (le parti s'est présenté aux élections législatives de 2014, alors qu'une décision était attendue du ministère de la Justice à propos de sa radiation). Une nouvelle liste de 42 partis inscrits a été soumise à la CEC et confirmée le 4 mai, selon le rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

47 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

48 Cinquante femmes ont été élues maires en 2003 sur un total d'environ 600 maires et, en 2011, 166 maires sur 898 étaient des femmes, selon le document CG(22)10, 13 mars 2012, La démocratie locale et régionale en République de Moldova. Commission de suivi. https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1919577&Site=Congress#P308_39889

49 Déclaration d'Amy KOOPMANSCHAP, chef de la délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Présentation des constatations et des conclusions préliminaires tirées de l'observation des élections locales tenues en République de Moldova le 14 juin 2015

50 Code électoral, article 127, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014_eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

51 D'après Oleg BREGA, défenseur des droits de l'homme et candidat dans la course à la mairie de Chisinau, la délégation du Congrès s'est réunie à Chisinau en juin 2015

52 En outre, cela ne concorde pas avec le paragraphe 7.6 du Document de Copenhague de 1990 de l'OSCE, ni avec les bonnes pratiques internationales selon la Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 23. <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

47. L'évaluation globalement positive du travail de la Commission électorale centrale (CEC) est quelque peu ternie par le fait qu'elle ait modifié les procédures de dépôt des listes de candidats une fois la période de nomination engagée. En deux semaines, en avril 2015, la CEC a notamment modifié les langues requises pour les documents à remettre en vue d'une inscription⁵³. De plus, certains candidats ont signalé des cas où les conseils électoraux de district demandaient des documents de soutien non requis par la loi. Leurs listes ont finalement pu être déposées, mais seulement après que la CEC a apporté des éclaircissements. Comme ont tenu à le souligner les candidats concernés auprès de la délégation du Congrès, cela a entraîné un gaspillage de leurs ressources et retardé leur campagne⁵⁴.

48. S'agissant des signatures de soutien pour les candidats indépendants, un électeur ne peut soutenir qu'un seul candidat, ce qui constitue une restriction injustifiée du pluralisme politique. En outre, la possibilité de modifier les listes de candidats jusqu'à sept jours avant les élections peut semer la confusion chez les électeurs, pour lesquels il devient difficile de faire un choix informé.

3.6. Observateurs

49. L'observation des élections joue un rôle important dans le développement et la consolidation de la démocratie dans le pays. En vertu du Code électoral de la République de Moldova, n'importe quel candidat peut demander au conseil électoral de district d'accréditer des observateurs (un par bureau de vote) pour surveiller les élections. Des représentants agréés des candidats peuvent aussi être accrédités en tant qu'observateurs⁵⁵.

50. Sur demande, la Commission électorale centrale accrédite les représentants d'organismes internationaux, de gouvernements étrangers et d'organisations internationales non gouvernementales en tant qu'observateurs des élections, ainsi que leurs interprètes. Ces observateurs ont le droit de surveiller le processus électoral dans tous les bureaux de vote disséminés sur l'ensemble du territoire national. Pour les observateurs accrédités par le conseil électoral d'un district, ce droit se limite aux bureaux de vote dudit district.

51. Selon la CEC, un total de 2 315 observateurs locaux issus de 14 ONG⁵⁶ et 139 observateurs étrangers travaillant pour 25 institutions⁵⁷ ont été accrédités pour les élections locales de juin 2015. Les documents d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux ont été délivrés par ses soins en temps voulu et sans encombre.

52. Au fil des ans, la société civile moldave a de plus en plus participé à la surveillance du processus électoral. Le jour des élections, Promo-LEX a déployé des centaines d'observateurs à court terme dans les bureaux de vote de tout le pays. Au total, quelque 2 000 observateurs de Promo-LEX accrédités par la CEC⁵⁸ ont engagé un processus d'observation à grande échelle, comprenant l'observation et la surveillance de la campagne électorale à court et à long terme.

53. De plus, en juin 2015, la CEC a établi des lignes directrices à l'intention des observateurs⁵⁹, qui décrivaient brièvement les règles relatives à l'organisation du processus électoral et comportaient également des renseignements sur le statut, les droits et les obligations des observateurs.

53 Conformément à la décision de la CEC du 17 avril 2015, les listes de candidats devaient être déposées dans la langue officielle et en russe; les candidats indépendants n'étaient soumis à aucune exigence de langue. Le 27 avril, la CEC a modifié sa décision, stipulant que les données personnelles incluses dans les listes de candidats devaient être présentées dans la langue officielle et dans les deux langues pour les candidats indépendants, selon la Déclaration des constatations et des conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 23. <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

54 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

55 Code électoral, article 63, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014__eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

56 <http://www.cec.md/index.php?pag=news&id=1522&rid=12733&l=ro>

57 <http://www.cec.md/index.php?pag=news&id=1522&rid=12734&l=ro>

58 <http://www.cec.md/files/files/Alegeri%20locale%202015/Observatori/nationali/PROMO-LEX.pdf>

59 http://www.cec.md/files/files/ghidobservatoreng_8465715.pdf

4. Campagne et environnement médiatique

4.1. Le financement

54. Le financement des partis politiques et des campagnes électorales est régi par le Code électoral, la législation relative aux partis politiques, aux infractions administratives et à la Cour des comptes, et le Code pénal. Le 9 avril 2015, à l'issue de consultations publiques engagées en 2013, des modifications ont été apportées à six lois afférentes au financement des campagnes. Les plus récentes ont pesé sur la campagne, car les parties prenantes n'ont pas eu suffisamment de temps pour se préparer à leur application⁶⁰.

55. Ces modifications ont érigé en infraction pénale les irrégularités de financement des campagnes et remanié certaines recommandations de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, en renforçant notamment la surveillance, en élargissant les exigences en matière d'établissement de rapport et en édictant des critères de limitation des dépenses. Malgré cela, le système réglementaire et son application actuelle ne suffisent pas à garantir la transparence, l'intégrité et la responsabilisation en matière de financement des campagnes et n'ont pas renforcé la confiance de l'opinion publique⁶¹.

56. Le Code électoral exige que chaque candidat ouvre un compte bancaire officiellement dédié aux fonds électoraux, par lequel transiteront ses propres ressources financières et celles reçues de particuliers moldaves ou de personnes morales pour financer sa campagne électorale⁶². Les candidats peuvent également bénéficier de prêts de l'Etat sans intérêts.

57. Le montant total des dons pouvant être versés par un citoyen moldave à un parti politique ne peut pas excéder 200 salaires mensuels moyens par an. Quant aux dons versés chaque année par les personnes morales, ils ne doivent pas excéder 400 salaires mensuels moyens⁶³. Le plafond individuel est de 900 000 lei moldaves (MDL) et celui des personnes morales est de 1 800 000 MDL⁶⁴.

58. Le droit moldave restreint les contributions aux campagnes électorales provenant de l'étranger, de l'Etat ou de sources publiques ainsi que d'organisations non lucratives et caritatives, de syndicats et de donateurs anonymes.

59. La Commission électorale centrale est chargée de superviser le financement de la campagne électorale. Tous les candidats qui se sont présentés aux élections locales étaient tenus de lui présenter un rapport financier chaque semaine, faisant état de leurs revenus, de leurs dépenses et de leurs sources^{65, 66}. La CEC est tenue de vérifier l'exactitude et la conformité de ces données et peut prononcer des sanctions (avertissements, amendes, confiscation des fonds, suspension du financement public et radiation). Néanmoins, la législation n'énonce pas une liste exhaustive des infractions possibles et donne à la CEC un pouvoir discrétionnaire de sanction. Plus important encore, la CEC ne dispose pas de ressources humaines et matérielles suffisantes pour surveiller efficacement le financement des campagnes⁶⁷.

60 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

61 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 10 <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

62 Code électoral, article 37, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014__eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

63 Selon le Bureau national des statistiques de la République de Moldova, le salaire mensuel moyen était de 4 172 lei en 2014, soit environ 190 euros.

64 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 9. <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

65 Code électoral, article 37, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014__eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

66 Au total, les candidats aux élections locales de 2015 ont déclaré 73 millions MLD de revenus et de dépenses. Les revenus et les dépenses les plus élevés ont été déclarés par le Parti démocrate de Moldova (PDM), le Parti des socialistes de la République de Moldova (PSRM), *Partidul Nostru* (PN/Notre Parti), le Parti des communistes de la République de Moldova (PCRM) et le Parti démocrate libéral de Moldova (PLDM). Les candidats indépendants devaient rendre des comptes aux commissions électorales de district, qui ont relevé que la plupart d'entre eux n'avaient pas présenté de rapport financier, ni déclaré de transactions.

67 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 10 <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

60. Lors des réunions avec la délégation du Congrès⁶⁸, certains candidats ont qualifié les règles actuelles de financement des campagnes de « contraignantes »⁶⁹. Ceux qui n'ont même pas respecté le calendrier de remise des rapports ont reçu un simple avertissement pour sanction⁷⁰. Toutefois, en ce qui concerne les états financiers des candidats, Promo-LEX a constaté que les dépenses non déclarées pour les campagnes des élections locales de 2015 étaient inférieures à celles observées pour les élections législatives de novembre 2014⁷¹.

4.2. La campagne

61. Lors de réunions avec divers interlocuteurs, la délégation du Congrès a reçu des échos positifs sur le libre accès des candidats aux médias et la possibilité pour les électeurs de s'exprimer librement par les urnes. Les libertés d'expression, d'association et de réunion ont été généralement respectées tout au long de la campagne, et les candidats ont pu librement faire campagne dans la langue officielle et en russe.

62. La plupart des candidats ont mené une campagne traditionnelle, axée sur des rencontres avec les électeurs, des manifestations électorales (en voiture, à pied ou en bicyclette), des sollicitations auprès de la population, des annonces par la presse écrite, les médias audiovisuels et sur des supports extérieurs, l'organisation d'activités sportives, des concerts, etc.⁷² Ont également été organisés des soirées dansantes, des animations pour les enfants, ainsi qu'une aide juridique et des soins de santé gratuits⁷³. Des candidats aux mairies de Chisinau et de Balti, en particulier, ont aussi mis à contribution les médias sociaux et internet. Les matériels de campagne sont même restés visibles sur internet et sur les réseaux sociaux pendant la période de silence électoral, qui n'est pas régie par la loi⁷⁴.

63. D'après Promo-LEX, certaines irrégularités sont survenues pendant la campagne et les observateurs ont relevé 60 cas d'utilisation détournée des ressources administratives (comme le recours aux moyens de transport gouvernementaux ou la mise à contribution de fonctions publiques), soit 19 cas supplémentaires par rapport aux élections de 2011⁷⁵. Les rapports ont également mentionné l'utilisation de cadeaux électoraux par certains candidats⁷⁶.

64. Des cas d'utilisation détournée des ressources administratives et des lieux publics ont été signalés. Certaines collectivités n'ont pas toujours respecté le Code électoral et la directive de la Commission électorale centrale qui prévoit la mise à disposition de lieux adaptés aux réunions publiques et de supports d'affichage pour le matériel de campagne. De tels lieux ou supports étant limités, des affichages sauvages ont eu lieu et plusieurs plaintes ont été déposées. D'autres irrégularités mentionnées concernaient l'abus de fonctions publiques. Les maires ne sont pas autorisés à rester en fonction lorsqu'ils se présentent pour être réélus et doivent provisoirement être remplacés par un maire par intérim. Deux candidats à la mairie de Chisinau et un candidat au conseil de Chisinau n'ont pas immédiatement suspendu l'exercice de leurs fonctions, comme l'exige la loi⁷⁷. En outre, des candidats impliqués dans des procédures judiciaires ont pu déposer leur candidature et faire

68 D'après certains candidats à la mairie de Chisinau, la délégation du Congrès s'est réunie à Chisinau en juin 2015.

69 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 10 <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

70 Rapport final de la Mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH sur les élections locales en République de Moldova, 14 et 28 juin 2015

71 «Monitoring of the General Local Elections of 14 (28) June 2015», RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

72 «Monitoring of the General Local Elections of 14 (28) June 2015», RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

73 «Monitoring of the General Local Elections of 14 (28) June 2015», RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

74 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), p. 10 <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

75 «Monitoring of the General Local Elections of 14 (28) June 2015», RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

76 En 2011, Promo-Lex a relevé 99 cas. «Monitoring of the General Local Elections of 14 (28) June 2015», RAPPORT no 3, http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1434303854.pdf

77 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

campagne⁷⁸ ; ces différences observées dans la mise en œuvre des dispositions juridiques relatives à l'immunité des candidats n'a pas été sans soulever quelques questions quant à l'application sélective de la loi⁷⁹.

65. Bien que les principaux sujets traités aient été la corruption, la crise économique, l'administration locale et la décentralisation, la campagne s'est focalisée sur des personnalités plutôt que sur des programmes politiques⁸⁰. Les résultats de ces élections locales étaient également perçus comme le moteur potentiel du changement au sein du Parlement, car ils pouvaient modifier le socle des discussions pour une nouvelle coalition. Certains interlocuteurs du Congrès avaient évoqué la convocation possible d'élections anticipées⁸¹. La démission du Premier ministre, Chiril Gaburici, deux jours avant les élections, a relancé les spéculations sur une nouvelle coalition gouvernementale.

4.3. Les médias

66. Le Code électoral et le Code audiovisuel réglementent les médias pendant la campagne électorale. Dans ce contexte, lors de reportages sur les élections, les radiodiffuseurs et les médias écrits autorisés par les pouvoirs publics ont l'obligation de respecter les principes d'équité, de responsabilité, d'équilibre et d'impartialité dans tous leurs programmes⁸².

67. Les médias de la République de Moldova comportent 64 chaînes de télévision (dont cinq chaînes à couverture nationale), 57 stations de radio, environ 400 publications écrites et de nombreux médias en ligne. La télévision est la principale source d'information, avec de nombreuses chaînes diffusant dans tout le pays. La presse écrite pâtit de tirages limités. Internet fournit une source supplémentaire d'informations politiques et relatives aux élections.

68. Selon les observateurs internationaux, les médias – en général – offrent une vaste couverture des candidats, leur donnant l'occasion de s'adresser aux électeurs en utilisant divers formats d'émission, comme les journaux télévisés, les programmes d'information, le temps d'antenne payé et les débats. Les organismes publics de radiodiffusion ont couvert l'actualité de manière équitable tout en favorisant quelque peu les partis au pouvoir. Cependant, les télévisions privées ont largement failli à leur obligation légale d'impartialité. L'influence exercée par les responsables politiques et la concentration de la propriété des médias ont entravé la communication d'informations objectives.

69. Les radiodiffuseurs faisant l'objet d'une surveillance de la part de l'OSCE/BIDDH ont dans l'ensemble rempli leur obligation d'octroyer au maximum deux minutes par jour à des publicités rémunérées pour chaque candidat. Cependant, de nombreux radiodiffuseurs locaux ont proposé du temps d'antenne supplémentaire payant aux partis politiques⁸³. Selon « Promo-LEX », la performance des médias locaux et régionaux a été modérée (seuls neuf journaux et quatre stations de télévisions locales et régionales ont participé à la couverture médiatique de la campagne de certains candidats aux élections entre le 21 mai et le 10 juin 2015).

70. Le Code audiovisuel a été amendé en mars 2015⁸⁴ dans le but d'accroître la transparence de la propriété des médias. La société civile et des organisations internationales ont fait part de leur vive préoccupation quant à la concentration de la propriété des médias lors de rencontres avec la délégation du Congrès⁸⁵. Selon elles, l'influence politique sur le paysage médiatique est exercée par

78 Deux candidats au conseil de Chisinau ayant été préalablement assignés à domicile n'ont pas pu faire campagne pendant deux semaines, après avoir été inscrits. Un candidat à la mairie d'Orhei ayant lui aussi été préalablement assigné à domicile a vu cette mesure levée le jour qui a suivi son inscription.

79 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

80 Déclaration sur les constatations et les conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

81 Selon certains candidats à la mairie de Chisinau, la délégation du Congrès s'est réunie à Chisinau en juin 2015.

82 Code électoral, Article 64, https://www.cec.md/files/files/blocul_COD_Elect-2014__eng_07-11-12_corect_FINAL.pdf

83 Selon l'équipe centrale de l'OSCE/BIDDH, la publicité payée à la télévision coûte entre 25 € et 400 € la minute, selon le nombre de partis politiques en compétition pour les temps d'antenne avec publicité.

84 Rapport de mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

85 Selon certains représentants des médias que la délégation du Congrès a rencontrés à Chisinau en juin 2015.

le Groupe général des médias, une corporation dominante associée au vice-président du Parti démocratique de Moldova (PDM)⁸⁶.

71. En outre, la Commission électorale centrale a produit une campagne d'information à l'intention des électeurs comprenant des spots thématiques dans la langue officielle avec des sous-titres en russe et en langue des signes, qui a été largement diffusée par les médias. Le Conseil de coordination de l'audiovisuel (CCA) a surveillé la couverture médiatique et sa conformité avec la législation pendant la campagne électorale. Il a publié trois rapports de surveillance des médias pour la période du 9 mai au 6 juin 2015. Le CCA a mis en garde neuf chaînes de télévision et sanctionné cinq radiodiffuseurs pour leur couverture partielle. Cependant, les mécanismes d'exécution de la CCA demeurent faibles car celui-ci manque de possibilités de recours effectif en temps opportun⁸⁷.

4.4 La participation des femmes

72. La participation des femmes au processus électoral dans la République de Moldova est ambiguë : la grande majorité des commissions électorales de niveau inférieur sont composées de femmes, mais seul un nombre limité d'entre elles ont été candidates ou élues comme maires ou conseillères locales.

73. Le jour du scrutin, dans les commissions électorales, les observateurs du Congrès se sont rendus dans des bureaux de vote principalement gérés par des femmes. À l'échelle de la nation, les femmes représentaient 74 % des commissions électorales de district de niveau 1⁸⁸. Cependant, les postes avec le plus de responsabilités au sein de cet organe étaient occupés par des hommes. Dans les commissions électorales de district de niveau 2, les femmes représentaient 50 % des membres, mais seulement 29 % des présidents et 49 % des vice-présidents étaient des femmes. Le meilleur exemple de ce phénomène est le fait que seul un membre des neuf membres de la Commission électorale centrale, le plus haut niveau de l'administration électorale, était une femme.

74. La situation est similaire lorsqu'il s'agit des candidats. Seuls 22 % des candidats au poste de maire étaient des femmes, et 35 % des candidats aux conseils locaux. À Chisinau en particulier, il y avait quatre candidates à des postes de maires sur 17 inscrits et l'une d'entre elles, Zinaida Greceanii (Parti des socialistes de la République de Moldova) était présente au second tour⁸⁹.

75. Bien qu'il n'y ait pas de dispositions juridiques visant à garantir une participation égale entre les hommes et les femmes aux élections locales, il y a eu une légère amélioration ces dernières années. En 2015, la plupart des partis politiques ont respecté un quota auto-imposé de 30 % de femmes candidates aux conseils de premier et second niveau⁹⁰.

76. Les organes électoraux n'ont pas fourni de données ventilées sur le nombre de femmes élues mais les estimations montrent que leur nombre a généralement tendance à stagner. Ainsi, les femmes représentaient 18 % des maires élus en 2007⁹¹, 18,5% en 2011⁹² et 20,6% en 2015⁹³. Il y a eu des discussions sur l'introduction d'un quota mais aucune disposition légale n'a été adoptée à ce jour.

86 Déclaration sur les constatations et conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

87 Déclaration sur les constatations et conclusions préliminaires. Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

88 Déclaration sur les constatations et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation des élections, République de Moldova, 14 juin 2015. OSCE/BIDDH et Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Congrès), <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/164311?download=true>

89 Rapport de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

90 Rapport final de la mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, 14 et 28 juin 2015.

91 Rapport intérimaire de la mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, 5 et 19 juin 2011.

92 Rapport final de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, 5 et 19 juin 2011.

93 Selon l'ONG Promo-LEX <http://www.promolex.md/index.php>

5. Jour du scrutin

77. Le 14 juin 2015, 11 équipes d'observations du Congrès ont été déployées dans les différentes régions et se sont rendues dans les bureaux de vote de municipalités dont Chisinau, Balti, Drochia, Floresti, Dumbravita, Straseni, Orhei, Hincesti, Olanesti et dans de nombreuses autres villes et villages. Dans l'unité territoriale autonome (UTA) de Gagaouzie, les observateurs du Congrès se sont notamment rendus à Cimislia, Comrat, Taracha, Copceac et Vulcanesti. Ils étaient présents le jour du scrutin dans plus de 150 lieux de vote du pays.⁹⁴

78. Les observateurs du Congrès sont convenus que – à l'exception de certains incidents et irrégularités individuelles – le scrutin s'était déroulé dans un climat globalement calme et pacifique. Les bureaux de vote étaient dans l'ensemble bien gérés par les présidents généralement expérimentés des commissions électorales.

79. Pour la première fois lors d'élections locales, le système public informatique automatisé pour les élections SAISE a pu fonctionner pour identifier les électeurs et vérifier qu'il n'y avait pas eu de votes multiples. De même, les résultats du dépouillement ont été transmis directement à la Commission électorale centrale par SAISE. Contrairement aux élections législatives de 2014, le système a bien fonctionné, à quelques rares exceptions près. Les électeurs ont été accueillis dans les bureaux de vote par deux opérateurs du SAISE qui étaient chargés de vérifier le numéro de la carte d'identité au sein du système. Cela a eu lieu dans l'ensemble de manière professionnelle.

80. Cependant, l'utilisation de listes électorales complémentaires a été presque systématique dans tout le pays. Cela ne signifie pas que des électeurs ont été ajoutés en masse à ces listes mais que le système demeure problématique car il permet de réaffecter des électeurs en dernière minute à des zones géographiques où le scrutin s'annonce très serré (ce qui a été soupçonné dans au moins un bureau de vote de l'UTA de Gagaouzie où des observateurs du Congrès étaient présents). Des problèmes concernant les listes électorales se sont également posés en Gagaouzie, où il semblait y avoir une confusion quant aux données relatives à la résidence des électeurs. Cependant, dans les bureaux de vote où les équipes du Congrès se sont rendues, aucune plainte officielle n'a été déposée.

81. L'équipe du Congrès a également constaté qu'un grand nombre d'électeurs étaient inscrits sur des listes complémentaires dans les bureaux de vote de Cocieri, l'une des régions contrôlées par le gouvernement central de la République sur la rive droite du Dniestr. La situation là-bas s'expliquait, selon le personnel électoral, par la mauvaise qualité des listes électorales principales fournies.

82. Les bureaux de vote étaient ouverts de 7 heures à 21 heures. Dans la majorité des lieux où s'est rendu le Congrès, les commissions étaient complètes avant l'ouverture, les équipes bien préparées et bien informées des procédures initiales. Cela est également vrai pour les procédures de vote tout au long de la journée et la connaissance globale des procédures de la part du personnel électoral. Quant aux électeurs, leur connaissance des procédures a été évaluée comme étant globalement satisfaisante, avec quelques améliorations possibles dans les zones rurales reculées. Le grand nombre de candidats et de partis politiques en lice ainsi que la longueur des bulletins de vote ont notamment contribué à créer quelque peu de confusion.

83. De même, la configuration des isolements n'était pas toujours adaptée pour garantir le secret du vote. En outre, l'absence de secret strict dans de nombreux bureaux de vote était due à la petite taille des locaux, qui n'étaient pas adaptés à ce type d'activités. En conséquence, les bureaux de vote étaient parfois surpeuplés mais cette situation n'a pratiquement jamais sérieusement entravé le processus.

84. Le vote assisté – notamment au sein de la communauté rom – a été l'irrégularité la plus fréquemment observée par les équipes du Congrès le jour du scrutin, tout comme le vote familial. En outre, des observateurs internationaux des élections ont rapporté des cas de vote multiple et des tentatives d'intimidation des électeurs. Certaines équipes du Congrès ont observé des groupes sporadiques de personnes à proximité des bâtiments où se tenaient les élections, mais cela ne créait pas une impression de vote contrôlé.

⁹⁴ Le plan de déploiement de la délégation du Congrès figure dans les annexes.

85. Des efforts particuliers ont été déployés à certains endroits pour proposer un accès spécial aux handicapés ; cependant, la majorité des bureaux de vote que les équipes du Congrès ont visités ne disposent pas d'accès pour les personnes handicapées⁹⁵. En outre, il existait la possibilité d'utiliser des urnes mobiles pour un nombre limité d'électeurs par bureau de vote⁹⁶, ce qui ne posait habituellement pas de problème particulier de procédure pour le personnel administratif. Les bulletins de vote étaient imprimés dans les langues officielles et en russe, sans aucun problème. Un appareil utilisant le braille a été préparé pour permettre aux électeurs aveugles de voter, mais il n'était pas systématiquement disponible.

86. Des observateurs des partis et des organisations non gouvernementales nationales⁹⁷ étaient systématiquement présents tout au long de la journée du scrutin. Selon les observateurs de « Promo-LEX », de nombreux cas de propagande électorale ont pu être constatés le jour du scrutin, ainsi que la distribution de cadeaux, de boissons alcooliques, de glaces et d'argent. « Promo-LEX » a également rapporté des violations du secret du vote et des normes de sécurité pour les urnes⁹⁸. Des observateurs des partis politiques étaient présents en masse au sein des bureaux de vote, créant parfois un climat de tension dû à la présence de foules importantes observant les électeurs.

87. De même, la fermeture des bureaux de vote et la préparation du dépouillement ont été organisées de manière globalement ordonnée. Le personnel électoral, en général sous la direction précise du président, a suivi les procédures du dépouillement conformément aux règles. Le nombre de bulletins nuls identifiés pendant le dépouillement n'a pas été considéré comme excessif par les observateurs du Congrès.

6. Taux de participation et résultats du premier tour

88. Selon la Commission électorale centrale, le taux global était de 49 %, c'est-à-dire que le taux général de participation aux élections a diminué par rapport à celui des élections locales générales de 2011 (54%)⁹⁹. Le taux de participation le plus élevé a été enregistré dans les districts de Donduşeni (58,08%), Criuleni (56,59%) et Ocniţa (56,44%)¹⁰⁰ - le plus faible dans l'unité territoriale autonome de Gagaouzie (43,08%) et dans le district de Basarabeasca (43,91%). Le taux de participation à Chisinau a été de 47,54 %.

89. Le premier tour des élections du 14 juin a été validé car le seuil de 25 % a été dépassé dans les 35 circonscriptions de district. Dans 457 localités, aucun des candidats à la mairie n'a obtenu les 50 % des voix nécessaires pour une victoire au premier tour, conduisant au deuxième tour qui s'est tenu le 28 juin (et qui n'a pas été observé par le Congrès). Dans la municipalité de Chisinau, aucun des 17 candidats n'a obtenu les 50 % nécessaires, ce qui a abouti à un ballottage entre Dorin Chirtoaca (Parti démocrate libéral), qui a obtenu 32,57 % des voix, et Zinaida Greceanii (parti des socialistes), avec 35,68%.

90. Selon la CEC, sur les quelques 1 386 180 d'électeurs ayant exercé leur droit de vote lors des élections locales du 14 juin, la majorité (51,05 %, soit 707 612 électeurs) avait plus de 50 ans, dont 46,08 % d'hommes et 53,92 % de femmes¹⁰¹.

91. Le Parti démocrate libéral de Moldova et le Parti démocratique de Moldova ont remporté la plupart des sièges attribués à l'issue du premier tour. Les candidats indépendants ont obtenu six sièges dans

95 La plupart des bureaux de vote avaient théoriquement un accès pour les personnes handicapées mais – en termes pratiques –, cet accès était très difficile, et de nombreux bureaux de vote étaient situés en haut d'escaliers assez raides.

96 Les demandes pour ce type d'urnes pouvaient être faites un jour avant le scrutin sans aucun document de justification, ou le jour même du scrutin, sur présentation d'un certificat médical. Cependant, selon le président de la CEC (conférence de presse du Congrès de juin 2015), seuls quelques électeurs par bureau de vote l'ont demandé.

97 Essentiellement de Promo-LEX.

98 "Promo-LEX", *Мониторинг всеобщих местных выборов от 14 (28) июня 2015 доклад день выборов I тур (14 июня 2015 года)*, <http://www.e-democracy.md/files/elections/local2015/report-promo-lex-elections-2015-e-day-1-ru.pdf>

99 Données fournies par la CEC.

100 <http://omg.md/index.php?newsid=9818>

101 CEC : plus de la moitié des électeurs ont plus de 50 ans // <http://www.trm.md/en/electoral-2015/cec-mai-mult-de-jumatate-dintre-votan-i-au-varsta-de- peste-50-de-ani/>

les conseils municipaux et de district et 7,87 % des voix dans les conseils de villes et de villages. Seuls 67 candidats indépendants (7,7 %) ont été élus comme maires¹⁰².

92. Un tableau incluant les résultats des votes figure en annexe.

7. Second tour des élections le 28 juin 2015

93. Les élections pour le second tour se sont tenues dans 457 municipalités sur 898, dans lesquelles aucun des candidats au poste de maire n'avait réussi à obtenir la majorité absolue au premier tour. D'autres élections ont dû être réorganisées car le quorum de 25 % des électeurs n'avait pas été atteint le 14 juin (Ulmu, district de Laloveni) ou le vote annulé (Topola, District de Cimislia).

94. Le taux de participation a été inférieur à celui du premier tour, avec une moyenne de 47,7%. Le taux de participation le plus élevé a été enregistré dans le district de Șoldănești (56,86%), le plus faible dans celui de Călărași (40,23%)¹⁰³. Le taux de participation à Chisinau a été de 48,66%.

95. Sur le nombre total de maires élus au second tour, 355 (77,7%) étaient des hommes et 102 (22,3%) des femmes¹⁰⁴. Dorin Chirtoaca, maire générale sortante de la ville de Chisinau, a été réélue pour un troisième mandat avec 53,54 % des voix¹⁰⁵.

96. Le Congrès n'a pas observé le second tour des élections le 28 juin 2015 mais prend acte des déclarations publiées par l'OSCE/BIDDH le 29 juin 2015¹⁰⁶, selon lesquelles l'administration du second tour de l'élection des maires a bénéficié de la confiance de la plupart des parties prenantes, malgré la baisse de confiance dans le processus électoral à la suite des cas d'abus des dispositions relatives à l'inscription temporaire des électeurs au cours du premier tour. Un cadre juridique peu clair pour le second tour et les nouveaux décomptes de voix du premier tour ont eu des conséquences sur les activités de campagne et la préparation pour le second tour. Les libertés fondamentales ont été respectées, mais quelques incidents violents ont été signalés. Les médias ont informé le public de la campagne mais, dans l'ensemble, n'ont pas réussi à proposer une couverture équilibrée. Le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et a été bien géré, à quelques exceptions près.¹⁰⁷

97. « Promo-LEX » a rapporté plusieurs cas de listes électorales mal compilées. La plupart des infractions à la procédure constatées le 28 juin par « Promo-LEX » concernaient l'absence de secret du vote et la sécurité des urnes. Parmi d'autres formes d'irrégularités, quelques cas de vote illégal et d'intimidation des observateurs ont été enregistrés.¹⁰⁸

8. Conclusions

98. Les élections locales générales qui se sont déroulées en République de Moldova en 2015 étaient techniquement bien préparées, notamment au niveau de la Commission électorale centrale, et se fondaient sur un cadre juridique qui est – dans l'ensemble – conforme aux normes européennes et internationales pour des élections libres, équitables et démocratiques. À l'exception de certains incidents et de différentes irrégularités, la journée du scrutin s'est déroulée dans le calme et la discipline. Le personnel électoral des bureaux de vote s'est comporté de manière très professionnelle.

99. Bien que leur adoption tardive ait affecté de manière négative la campagne et en dépit de la nécessité d'une plus grande transparence et d'un contrôle effectif, les amendements législatifs introduits par les autorités moldaves afin de mieux réglementer le financement des partis et les

102 Elections locales générales des 14 et 28 juin 2015. Données non officielles en anglais : <http://www.e-democracy.md/en/elections/local/2015/>

103 <http://www.beltsynd.ru/2015/06/29/header/obyavleny-predvaritelnye-itogi-vtorogo-tura-vyborov-v-moldove>

104 <http://www.trm.md/en/electoral-2015/cec-100-din-procesele-verbale-din-ara-au-fost-prelucrate/>

105 Elections locales générales des 14 et 28 juin 2015. Données non officielles en anglais, <http://www.e-democracy.md/en/elections/local/2015/>

106 Mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, deuxième tour de l'élection des maires, 28 juin 2015, <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/167331?download=true>

107 Mission restreinte d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH, Elections locales – République de Moldova, deuxième tour de l'élection des maires, 28 juin 2015, <http://www.osce.org/odihr/elections/moldova/167331?download=true>

108 Observation des élections locales générales du 14 (28) juin 2015, Rapport du jour du scrutin – deuxième tour (28 juin 2015), http://www.promolex.md/upload/publications/en/doc_1436511001.pdf

activités de campagne ont été reconnus par la délégation du Congrès comme des initiatives importantes, en particulier dans le contexte de la crise économique actuelle et de l'incertitude quant au futur géopolitique du pays.

100. Cela étant dit, le Congrès a identifié des domaines où des progrès pourraient encore être accomplis :

a. Listes électorales: les observateurs du Congrès ont reconnu que le système public informatique automatisé pour les élections (SAISE), utilisé pour générer des listes électorales et traiter les résultats, a mieux fonctionné que lors des dernières élections législatives de 2014. Cependant, la législation autorise toujours les Moldaves qui vivent de facto à l'étranger à voter aux élections locales lorsqu'ils se trouvent en Moldova le jour du scrutin. En outre, il n'y avait pas d'exigence légale quant à la durée de la « résidence » temporaire qui est importante dans le contexte des allégations de mouvements dits artificiels des électeurs d'une circonscription à une autre. Par conséquent, le Congrès suggère que la disposition susmentionnée soit révisée de manière à ce que seuls les électeurs vivant réellement dans une municipalité donnée aient le droit de vote au niveau local. Cela contribuerait également à prévenir la fraude électorale.

b. Candidats indépendants: le Congrès propose également de revoir la réglementation relative à l'inscription des candidats indépendants qui pourrait être considérée comme trop restrictive, avec l'accord de l'OSCE/BIDDH. Dans le contexte de la crise actuelle, du mécontentement concernant les partis au pouvoir et de la désillusion de la population vis-à-vis de la classe politique en tant que telle, les candidats indépendants devraient pouvoir participer dans des conditions d'égalité aux élections locales.

c. Représentation des femmes: le Congrès se félicite tous les efforts déployés pour accroître la participation des femmes au processus électoral, en tant que candidates et élues, mais aussi à des postes de décision au sein des organes électoraux. Plus particulièrement, le Congrès encourage les autorités moldaves à approfondir les discussions concernant l'introduction de dispositions légales qui accroîtraient le nombre de femmes candidates.

d. Décentralisation: le Congrès encourage les autorités de la République de Moldova à pleinement mettre en œuvre la Stratégie nationale de décentralisation afin de renforcer l'autonomie locale. Une administration moderne, décentralisée et efficace est la condition sine qua non de toute démocratisation future du pays et un indicateur important de progrès eu égard à l'intégration européenne.

ANNEXE I

Nombre de sièges disponibles	Maires	Conseillers	
		Premier niveau	Second niveau
	898	10,564	1,116
Nombre de candidats	4,421	63,549	
Pourcentage de femmes candidates	22	35	
Nombre de femmes élues	185	N/A	
Pourcentage de femmes élues	20.6	N/A	

1er tour:

Electeurs sur les listes électorales régulières	2,806,319
Electeurs sur les listes électorales complémentaires	29,844
Pourcentage d'électeurs ayant voté	49.06%
Nombre d'électeurs ayant voté	1,392,875

Résultats finaux:

Candidats	Maires		Conseils Niveau I		Conseils Niveau II	
	Sièges	Pourcentage de voix	Sièges	Pourcentage de voix	Sièges	Pourcentage de voix
Parti démocrate de la République de Moldova	286	31.92	2,811	21.85%	258	17.59%
Parti démocrate libéral de la République de Moldova	285	31.81	2,764	22.24%	259	18.28%
Parti communiste de la République de Moldova	77	8.59	1,178	10.96%	138	10.23%
Candidates indépendants	69	7.70	372	7.87%	6	3.19%
Parti libéral	52	5.80	729	8.18%	92	12.62%
Parti socialiste de la République de Moldova	52	5.80	1,293	12.32%	159	16.56%
Partidul Nostru (Notre parti)	43	4.80	792	8.19%	135	11.15%
Plateforme populaire européenne — Bloc électoral de Iurie Leanca	27	3.01	513	5.90%	67	7.61%
Parti national libéral	2	0.22	N/A	0.44%	N/A	0.72%

Mouvement "Ravnopravie (Egalité)"	1	0.11	N/A	0.57%	N/A	0.03%
Casa Noastra — Moldova (Notre maison)	1	0.11	N/A	0.13%	N/A	0.11%
Parti populaire de la République de Moldova	1	0.11	N/A	0.59%	N/A	0.62%
Lista Poporului (Liste populaire)	N/A	N/A	N/A	0.18%	2	0.21%
Autres	N/A		112 sièges		N/A	

ANNEXE II

PROGRAMME 9-15 JUIN 2015

Délégation du Congrès

Membres du Congrès :

Mme Amy KOOPMANSCHAP, SOC, L, Pays-Bas (Chef de délégation)
M. Leo AADEL, ILDG/GILD, L, Estonie
Mme Samira ALIYEVA, SOC, L, Azerbaïdjan
M. Mehmet AYDIN, EPP/CCE-PPE/CCE, R, Turquie
M. Vsevolod BELIKOV, EPP/CCE-PPE/CCE, L, Fédération de Russie
Mme Line Vennesland FRASER, ECR/CRE, L, Norvège (Rapporteuse)
M. Gyorgy ILLES, ILDG/GILD, L, Hongrie
Mme Sari JANATUINEN, SOC, L, Finlande
M. Anthony MIFSUD, PPE-CCE/PPE-CCE, L, Malte
M. Dobrica MILOVANOVIC, PPE-CCE/PPE-CCE, L, Serbie
M. Vitaly OLUYKO, SOC, R, Ukraine
M. Murad QURESHI, SOC, R, Royaume-Uni
M. Matteo TOSCANI, EPP/CCE-PPE/CCE, R, Italie
M. Emin YERITSYAN, EPP/CCE-PPE/CCE, L, Arménie
Mme Nino ZURABISHVILI, SOC, L, Géorgie

Comité des Régions:

M. Arnoldas ABRAMAVICIUS (EPP), Lituanie (Porte-parole)
M. Vytautas KANEVICIUS (ECR), Lituanie
M. Jerry LUNDY (ALDE), Irlande
M. Petr OSVALD (PES), République tchèque
M. Uno SILBERG (EA), Estonie

Experte:

Mme Aiste LAZAUSKIENE, Groupe des Experts Indépendants du Congrès, experte en questions électorales

Secrétariat du Congrès:

Mme Renate ZIKMUND, Chef de Division, Observation des élections locales et régionales
Mme Martine ROUDOLFF, Assistante, Observation des élections locales et régionales
Mme Ségolène TAVEL, Assistante, Observation des élections locales et régionales

Arrivée de la délégation du Congrès à Chisinau : 8 juin 2015

Mardi 9 juin 2015

- | | |
|---------------|---|
| 10:00 – 11:00 | Accueil de la délégation et briefing technique avec le secrétariat du Congrès
Lieu : Jazz Hotel |
| 11.15– 12.30 | Réunion avec les ambassadeurs/représentants du corps diplomatique et le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Chisinau, Jose Luis HERRERO.
Lieu : Jazz Hotel <ul style="list-style-type: none">•EUD, Ambassadeur Pirkka TAPIOLA•Bulgarie, Ambassadeur Petar VÂLOV•France, Ambassadeur Pascal VAGOGNE |

- Géorgie, Ambassadeur Merab ANTADZE
- Allemagne, Ambassadrice Ulrike Maria KNOTZ
- Hongrie, Ambassadeur Jeno KUDRJAVCEV
- Italie, Ambassadeur Enrico NUNZIATA
- Lituanie, Ambassadeur Rimantas LATAKAS
- Pologne, Conseiller
- Roumanie, Ambassadeur Marius LAZURCA
- Suède, Ambassadrice Ingrid TERSMAN
- Turquie, Ambassadeur Erdogan ODABAŞ
- Royaume-Uni, Ambassadeur Philip BATSON

Déjeuner

- 15.30 – 16.30 Rencontre avec les ONG internationales, NDI
Lieu: Jazz Hotel
- Dafina GERCHEVA, Coordinatrice résidente des Nations Unies/Représentante résidente du PNUD
 - Narine SAHAKYAN, Représentante résidente adjointe du PNUD
 - Corneliu IFTODI, UN Women
 - Andrew YOUNG, NDI
- 17.00 – 18.00 Rencontre avec les associations nationales d'autonomie locale et régionale (Le Congrès des autorités locales de la République de Moldova/CALM)
Lieu: Jazz Hotel
- 17.30 – 18.30 Rencontre avec le Conseil de coordination de l'audiovisuel
Lieu : CCA
- 18.00 – 19.00 Rencontre avec un représentant de l'OSCE à Chisinau, Michael SCANLAN
Lieu : Jazz Hotel
- 19.30 Dîner et débriefing

Mercredi 10 juin 2015

- 08.30 – 08.50 Briefing du jour avec secrétariat du Congrès (Jazz Hotel)
- 09:00 – 10.15 Rencontre avec with Kimmo KILJUNEN, Chef de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH
Lieu : Jazz Hotel
- 10.30 – 11.30 Rencontre avec le Chef de la Direction Générale de la Construction et du logement Mme BEREJAN
Lieu : Ministère du Développement régional et de la construction, Cosmonautilor 9.

Déjeuner

- 15.15 – 16.30 Rencontre avec les ONG nationales/observateurs nationaux des élections
Lieu : Jazz Hotel
- Centre du journalisme indépendant, Alina GRAIJDEANU
 - APEL, Ion BUNDUCHI
 - Centre du partenariat pour le développement, Alexei BUZU
 - Promo Lex, Pavel POSTICA
 - Coalition pour des élections justes et libres, Nicolae PANFIL
- 16.45 – 17.30 Rencontre avec des représentants des médias
Lieu : Jazz Hotel

- Ziarul National newspaper
- Adevarul
- Ziarul de Garda
- Moldova TV, Ludmila BARBA
- Interact portal
- Radio Free Europe

17.30 – 18.15 Rencontre avec des représentants des médias
Lieu : Jazz Hotel

- Accent TV, Roman MALINOVSKI
- Omega portal

19.30 Dîner et débriefing

Jeudi 11 juin 2015

08.30 – 08.50 Briefing du jour avec le secrétariat du Congrès (Jazz Hotel)

09.00 - 17.00 Rencontre avec les représentants des partis politiques participant aux élections locales
Lieu : Jazz Hotel

09.45 - 10.30 Rencontre avec Dumitru DIACOV, PD (Democratic Party)

10.00 – 10.45 Rencontre (mini-délégation) avec le Maire de Chisinau, Dorin CHIRTOACA
Lieu : siège du Parti (Nicolae Iorga 15)

10.30 – 11.15 Rencontre avec Artur RESETNICOV, PCRM

11.00 – 12.30 Rencontre (mini-délégation) avec le Président de la Commission électorale centrale (CEC) de la République de Moldova, Dr. Iurie CIOCAN
Lieu : CEC

11.15 – 11.45 Rencontre avec Corina FUSU, Première Vice-Présidente, Liberal Party
Lieu : Jazz Hotel

12.00 – 12.45 Rencontre avec Elizaveta MOSCALICIUC, candidate pour le « Communists Reformers Party » sur la liste du Parti “Renastere”
Lieu : Jazz Hotel

12.45 – 14.00 Déjeuner

14.00 – 14.45 Rencontre avec Zinaida GRECEANII, candidate pour le parti PSRM
Lieu : Jazz Hotel

15.00 – 15.45 Rencontre avec Ilian CASU, candidat pour le Parti “Our Party”

15.45 – 16.30 Rencontre avec Valerii KLIMENCO, candidat pour “Ravnopravie”

16.30 – 17.15 Rencontre avec Vitalia PAVLICENCO, candidat pour le Parti « PNL »

19.30 Dîner et débriefing

Vendredi 12 juin 2015

10.00 – 12.00 Session de formation ciblée sur l’observation des élections pour les membres de la mission d’observation des élections du Congrès :

- Vidéo du Congrès sur “Observer les élections locales et régionales”
- Expériences des membres du Congrès

- Questions/réponses

Déjeuner

- 13.00 – 18.00 Déploiement de 3 sous-délégations pour rencontrer les candidats au poste de maire/conseiller et les ONG/observateurs nationaux dans les régions :
- **Réunion à Comrat** (4 membres de la délégation)
Lieu : Altin Palace, Comrat; Lenin 204 E
- 14.00 – 14.30 Sari IVAN
14.30 – 15.00 Serghei ANASTASOV
15.00 - 15.30 Serghei STOIANOGLO
15.30 – 16.00 Nicolai DUDOGLO
16.00 – 17.00 Rencontre avec les OLT du BIDDH
- 17.00 – 17.45 Rencontre avec les ONG locales
- ONG Pilgrim Demo, Mihail SIRKELI
 - Pro Europa, Ludmila PITIOGLO
- 17.45 – 18.30 Rencontre avec les medias locaux
- Gagauz Media, Ecaterina JEKOVA
 - TV Gagauzia, Stepan PIRON
 - Vesti Gagauzii, Mr. MARINOV
- **Réunion à Chisinau** (10 membres de la délégation)
Lieu : Jazz Hotel
- 12.00 - 12.30 Sergiu KISELEOV, candidat pour le Parti démocratique à Balti
13.30 - 14.00 Serafim URECHEAN, candidat pour le Parti «PLDM »
14.00 – 14.30 Mihail MUCANU, candidat pour le Parti communiste
15.00 – 15.45 Rencontre (mini-délégation) avec Igor DODON, PSRM (siège du Parti, Columna 148/1)
15.30 – 16.00 Renato USATAI, Our Party (siège du Parti, 117 Bucuresti str)
- **Réunion à Balti** (10 membres de la délégation)
Lieu : Hotel Lido Lux, str. Decebal 139, Bălți
- 14.00-14.30 Vladimir DOROJKO, Partidul Socialist din Moldova
14.30-15.00 Mihail SMOLENKO, Casa noastră-Moldova
15.00-15.30 Lilia GUTUL, Partidul Socialistilor din Republica Moldova
15.30-16.00 Vasile DOBROGEANU, Partidul Liberal
16.30-17.00 Boris MARCOCI, Partidul Liberal Democrat
17.00-17.30 Ruslan BELOUSOV, Partidul Renaștere
18.00-18.30 Vadim VACARCIUC, Partidul Popular European din Moldova - Iurie Leancă
18.30-19.00 Rencontre avec les OLT du BIDDH

Samedi 13 juin 2015

- 14.00 – 14.30 Réunion (mini-délégation) avec le BIDDH
- 15.00 – 16.00 Rencontre (mini-délégation) avec Iurie TAP, représentant Vlad FILAT, PLDM
Lieu : siège du Parti, 88 Bucuresti str.
- 16.00 – 16.30 Rencontre avec Oleg BREGA, Parti «Democratia acasa»
Lieu : Jazz Hotel
- 17.00 – 17.30 Rencontre avec Oazu NANTOI, candidat pour Electoral Bloc PPE
Lieu : Jazz Hotel

17.30 – 18.30 Briefing avec les interprètes et les chauffeurs qui accompagneront les équipes le jour du vote
Lieu : Jazz Hotel

Dimanche 14 juin 2015
JOUR DES ELECTIONS

07.00 – 07.30 approx. Déploiement des équipes dans les régions
23:00 approx. Retour à Chisinau
Débriefing au Jazz Hotel

Lundi 15 juin 2015

09.00 – 9.30 Réunion avec le BIDDH

14:00 Conférence de presse et présentation des conclusions préliminaires
Lieu : Summit Events & Conference Center, 49/3 Tighina str., 1st floor
Chisinau, MD-2001
Conference Hall: Summit Red

Départ de la délégation du Congrès

ANNEXE III

Déploiement des équipes

Equipe 1	Chisinau ¹ (center and western environs: Durlesti, Codru, Ialoveni etc.)	Amy KOOPMANSCHAP, Head of Delegation Aistė LAZAUSKIENE Renate ZIKMUND <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 2	Chisinau ² (center and eastern environs: Botanica, Bacioi, Singera, Chetrosu, Anenii Noi, Mereni etc.)	Line FRASER Arnoldas ABRAMAVICIUS Ségolène TAVEL <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 3	Gagauzia ¹ (north part, Cimislia, Comrat, Chirsova etc.)	Uno SILBERG Sari JANATUINEN <i>Interprète: RU-EN</i>
Equipe 4	Gagauzia² (south part, Ceadir-Lunga, Congaz, Taracha, Copceac, Vulcanesti etc.)	Anthony MIFSUD Mehmet AYDIN <i>Interprète: RU-EN</i>
Equipe 5	Balti, Drochia, Donduseni, Edinet etc.	Murad QURESHI Jerry LUNDY <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 6	Floresti, Soroca, Cunistea, Cotiujenii Mari, Oliscani, Soldanesti, Rezina etc.	Leo AADEL Vitaly OLUYKO <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 7	Dumbravita, Falesti, Glodeni, Riscani, Glodeni, etc.	Gyorgy ILLES Petr OSVALD <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 8	Straseni, Calarasi, Cornesti, Ungheni, Nisporeni, Lozova, etc.	Nino ZURABISHVILI Vytautas KANEVICIUS <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 9	Cricova, Peresecina, Orhei, Cocieri, Criuleni, Vadul, etc.	Martine ROUDOLFF Matteo TOSCANI <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 10	Hincesti, Leova, Cahul, Crihana Veche, Slobozia Mare etc.	Emin YERITSYAN Vsevolod BELIKOV <i>Interprète: MOLD-EN</i>
Equipe 11	Tighina, Causeni, Tocuz, Talmaz, Olanesti etc.	Samira ALIYEVA Dobrica MILOVANOVIC <i>Interprète: MOLD-EN</i>

ANNEXE IV

Communiqué de presse

Les élections locales en Moldova administrées efficacement, dans un contexte d'agitation politique, selon les observateurs internationaux

[15/06/2015 16:30:00] Les élections locales du 14 juin en Moldova ont été administrées de façon efficace et ont offert aux électeurs un choix varié. Elles ont eu lieu dans un contexte de crise politique en raison d'un énorme scandale financier et de la démission du Premier ministre, deux jours avant le vote, ont conclu les observateurs internationaux du Bureau de l'OSCE/BIDDH et du Congrès. "La campagne a été animée et généralement libre, bien que reflétée à travers des médias politiquement influencés. Elle a été fortement impactée par la division des forces politiques et de la société quant à l'orientation future du pays", a déclaré Kimmo Kiljunen, Chef de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH. "Les élections ont été bien administrées en dépit du fait que la loi a été modifiée après que les élections soient annoncées." Le cadre juridique moldave fournit globalement une base adéquate pour la tenue d'élections démocratiques, ont déclaré les observateurs. Certaines dispositions limitant les droits de vote et concernant les campagnes ne sont pas en conformité avec les normes internationales. "Cela concerne, en particulier, la situation des candidats indépendants à la mairie, qui sont tenus de recueillir un nombre anormalement élevé de signatures d'électeurs pour s'inscrire aux élections locales", a déclaré Amy Koopmanschap, Chef de la délégation du Congrès.